

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - HMB
du Grand Annecy**

Annecy-Nord

**Règlement graphique
PLAN A : ZONAGE**

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé
à la présente délibération du Grand Annecy du 18
décembre 2025 approuvant l'élaboration du PLUi
HMB
La Présidente,
Frédérique LARDET.

ECHELLE	PROCÉDURES		
	Elaboration du PLUi approuvé le 18 décembre 2025	Modification	Modification simplifiée
1:10 000	Révision		

Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2024

PLUi

Urbanisme
Habitat
Bâtiments
Biométrique

Zones urbaines
Zones de centres
Uab Uac1 Uac2 Uah
Zones de proximité et d'habitat collectif
Ubc Ubi Ubp
Zones d'habitat individuel
Ucm Ucp Ucs Ucs1 Ucs2
Zones de hameaux
Uhn Uhs
Zones d'activités économiques
Ueai Uel Ue2d Uem1 Uem2 Uem3 Uem4 Uem5
Uec Uel2 Uel3 Uem1s Uem3 Uem4s
Zones d'activités touristiques
U1t U1 U1s U4 U5 U15 U6 U7 U8 U18 U19
Zones U spécifiques
Uel Ueq Ufa Ulv Ugv Uoap
Zones à urbaniser
Zones à urbaniser à vocation d'habitat
AUa AUe
Zones à urbaniser à vocation économique
AUE1 AUE2 AUE3 AUE4
Zones à urbaniser à vocation équipement public
AUeqs
Zones agricoles
Zones agricoles
A
Zones agricoles à protéger pour des raisons écologiques, paysagères et pour les
parties nécessaires au rétention des lâtières
As
Zones agricoles d'alpage
Aip
Zones agricoles permettant le développement de l'artisanat
Ae
Zones agricoles de centre équestre
Ai
Zones agricoles de stockage de matériaux inertes
Ar
Zones naturelles
Zones naturelles
N
Zones naturelles de parc urbain
Npu
Zones naturelles de stockage de matériaux inertes
Nr1 Nr2 Nr3 Nr4
Zones naturelles à protéger pour des raisons écologiques
Ns
Zones naturelles de jardins partagés
Nj
Zones naturelles touristiques
N1t N13 N15 N17 N19 N11 N13 N15 N17 N19 N21
N12 N16 N18 N10 N12 N14 N16 N18 N20
Autres zones naturelles
Nc Nct Neal Neq Nfa Ngv1 Ngv2 Ngv3 Nm Np Npv Nsl
Prescriptions surfaciques
Emplacements réservés surfaciques au titre de l'article L.151-41 du CU*
Emplacements réservés linéaires au titre de l'article L.151-41 du CU*
Secteurs concernés par une Orientation d'aménagement et de Programmation au titre des articles
L151-4 et L151-7 du CU**
* Eléments de patrimoine surfaciques à préserver au titre de l'article L151-19 du CU***
★ Chêlets d'alpage au titre des articles L151-19 et L151-22 du CU****
★ Eléments de patrimoine ponctuels à préserver au titre de l'article L151-19 du CU*****
***** Eléments de patrimoine linéaires à préserver au titre de l'article L151-19 du CU*****
(1) Se référer à l'OAP Patrimoine
**** Linéaires de diversité commerciale au titre de l'article L151-16 du CU*****
Changement de destination au titre de l'article L151-11 du CU*****
Espaces boisés classés littoraux au titre de l'article L113-1 du CU*****
Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du CU*****
STECA au titre de l'article L151-13 du CU*****
* Code de l'Urbanisme

Données d'information

Bande des 100m
Espaces proches du rivage
Secteurs déjà urbanisés (Donnée SCOT)
Bâti dur
Bâti léger
Bâti agricole
Chemin de fer
Cours d'eau

